

L'ÉPARGNE SALARIALE & RETRAITE

AU SERVICE DU PARTAGE DE LA VALEUR
& DU PARTAGE DE SENS



Ou'est-ce que l'épargne salariale & retraite ?

Répondre

à l'enjeu de partage de la valeur et de pouvoir d'achat

S'offrir

des dispositifs de fidélisation et d'attractivité des talents

Bénéficiaire

des conditions fiscales et sociales privilégiées pour l'entreprise

Maîtriser

l'évolution de la masse salariale selon sa stratégie et ses résultats

Soutenir

les salariés dans le financement de projets à court et moyen terme

À QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

À toutes les entreprises

quel que soit l'effectif ou le secteur d'activité

À tous les salariés

en fonction des conditions d'ancienneté définies dans les différents dispositifs d'épargne

Au dirigeant et son conjoint collaborateur ou associé sous certaines conditions

Avantages pour l'entreprise

Fidéliser vos salariés à travers les dispositifs de partage de la valeur

Favoriser sa performance et l'implication des salariés à travers notamment l'intéressement

Partager les bénéfices à travers la participation

Valoriser sa politique de responsabilité sociale et environnementale

Se conformer aux obligations réglementaires de partage de la valeur

Sécuriser l'actionnariat de l'entreprise et sa transmission à travers l'actionnariat salarié

Avantages fiscaux & sociaux

- › Déduction du bénéfice imposable de la société pour les sommes versées au titre de l'épargne salariale
- › Exonération de cotisations sociales patronales
- › Exonération globale du forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés
- › Exonération du forfait social sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés
- › Forfait social réduit à 16 % avec le PERECO(1) d'AGRICALE ÉPARGNE

Avantages pour les salariés & les dirigeants

Compléter ses revenus

Se créer ou améliorer sa capacité d'épargne notamment avec l'abondement

Financer ses projets de vie et sa retraite

Prévenir les aléas de la vie

Avantages fiscaux & sociaux

- › Les sommes sont exonérées de charges sociales (hors CSG CRDS) et, lorsque versées (hors versements volontaires*) sur les plans d'épargne salariale, sont exonérées d'impôt sur le revenu
- › Les plus-values sont exonérées d'impôt sur le revenu (hors CSG-CRDS)

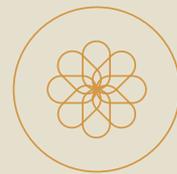
*Possibilité de déductibilité fiscale dans le cadre du PERECO

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dirigeants, bénéficiez également de l'épargne salariale

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, en tant que dirigeant, vous bénéficiez des avantages liés à l'épargne salariale au même titre que vos salariés. Votre conjoint (y compris lié par un PACS) est aussi concerné s'il a le statut de conjoint collaborateur ou associé

Des dispositifs au service de la stratégie de l'entreprise



L'offre d'AGRICA ÉPARGNE met au service de l'entreprise l'ensemble des solutions de partage de la valeur afin de lui permettre de concilier exigences réglementaires, stratégie d'entreprise et politique salariale

2 PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE

ÉPARGNE PROJET

PEE • PEI
(Plan d'Épargne Entreprise ou Interentreprises)

- › Épargne disponible après 5 ans sous forme de capital
- › Plusieurs cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi

ÉPARGNE RETRAITE

PERECO • PERECOI
(Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif ou Interentreprises)

- › Épargne disponible à la retraite sous forme de rente et/ou de capital
- › Plusieurs cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi

6 OUTILS DE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE pour alimenter les plans d'épargne

L'intéressement

Pour verser une prime à vos salariés en fonction de l'atteinte d'objectifs

La participation

Pour distribuer une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise

L'abondement

Pour compléter les versements de vos salariés sur leurs plans d'épargne salariale

Prime partage de la valeur

Pour inciter l'employeur à verser une prime facultative à ses employés et qui peut être mise en place chaque année

Jour de repos non pris* et droits CET

Pour permettre aux employés de monétiser et transférer des jours de repos non pris et des droits CET dans les plans

Prime de partage de la valorisation de l'entreprise

Prime qui reflète la valorisation de l'entreprise sur une période de 3 ans versée aux salariés

*Peuvent être versés uniquement sur un PERECO

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Un dispositif aux multiples vertus qui est ouvert aux PME, TPE non cotées. Il permet d'associer les salariés au capital de l'entreprise, de les fidéliser, de les associer davantage dans un projet commun, de renforcer la marque-employeur mais aussi de solidifier et stabiliser l'actionnariat de l'entreprise

OBLIGATION 1

Entreprises de 11 salariés et plus

Les entreprises de 11 salariés et plus doivent mettre en place sous réserve de conditions de bénéfices nets, un dispositif de partage de la valeur dès 2025 (intéressement, participation, abondement, prime de la participation de la valeur)

OBLIGATION 2

Entreprises de 50 salariés et plus

Les entreprises de 50 salariés et plus doivent mettre en place la participation sous réserve de bénéfices suffisants

Un accompagnement sur-mesure & de proximité



Un accompagnement personnalisé

AGRICA ÉPARGNE vous accompagne dans la mise en place mais aussi tout au long de la vie de votre contrat. Notre ambition première est d'apporter à votre entreprise la réponse la plus pertinente en matière de :

- > dispositifs de gestion de l'épargne salariale
- > supports de placements et de performance
- > évolutions réglementaires des dispositifs
- > appui lors de vos échanges avec les partenaires sociaux
- > accompagnement dans l'information de vos salariés
- > pilotage de la politique salariale et sociale

Des interlocuteurs dédiés

Pour vous proposer, à tout moment, un suivi personnalisé, faire le point sur votre situation, vous apporter des précisions ou vous informer sur les évolutions

Des outils de communication digitaux performants

AGRICA ÉPARGNE et son partenaire AMUNDI ESR mettent au service de l'entreprise et de ses salariés les meilleurs dispositifs de communication



Pour l'entreprise afin de piloter sa stratégie

Des services clé en main de communication

La possibilité de déléguer

intégralement le calcul des primes individuelles et l'interrogation salariés

Un portail entreprise

pour suivre ses informations contractuelles, les supports de placements, les statistiques des opérations collectives en temps réel, le profil des épargnants, les factures, les déclarations de suivi du décompte CSG-CRDS ou forfait social et les reportings

Un simulateur de prime

pour évaluer le dispositif le plus adapté à votre politique sociale et salariale



Pour le salarié afin de construire et piloter son épargne

Un simulateur de profil épargnant

pour mieux appréhender son profil d'investisseur et être accompagné dans le placement de son épargne

Un simulateur d'investissement

pour l'aider à se projeter sur sa capacité et souhait d'épargne

Un simulateur fiscal

sur le Plan Épargne Retraite

Un simulateur retraite

avec différentes options selon ses besoins

Un portail épargnant simple, pratique et performant

pour investir, suivre son épargne salariale en toute sérénité

Une lettre financière

pour bénéficier de paroles d'experts



Une offre de supports d'investissement

qui s'inscrit dans les valeurs RSE de votre entreprise



Une gamme de FCPE agréée fonds de partage par l'AMF
qui donne du sens aux investissements des salariés en soutenant des actions de terrain dans le domaine agricole et de la santé (prévention et soins)

Une offre financière responsable et accessible
permettant d'accéder à des supports d'investissement simples et diversifiés répondant aux besoins des salariés épargnants

Une gestion libre ou pilotée
permettant de bénéficier de l'expertise de nos gérants

Un service sur-mesure de fonds en actionnariat salarié
à disposition des entreprises cotées ou non cotées



AGRICA ÉPARGNE,

une société de gestion au service de la performance et du partage de sens de vos investissements

Société de gestion
filiale à 100 % des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA

Nos 20 ans d'expertise
nous permettent d'offrir à nos clients les meilleurs dispositifs en épargne salariale, en gestion de portefeuilles et en accompagnement financier et extra-financier sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Nous sommes aux côtés des entreprises sur tous les domaines de l'Épargne Salariale et Retraite (ESR)
(dialogue social, fiscalité, accords, dispositifs, plans, actionnariat salarié) et à travers des services clé en main

Nos produits financiers à travers une gamme de fonds AGRICA ÉPARGNE 100 % fonds de partage
sous prisme ESG nous permettent de répondre à vos préoccupations en matière de responsabilité sociale d'entreprise

Nous contacter

Selon votre région, sur notre site web :
www.agricaepargne.com/contact



✉ info@agricaepargne.com

www.agricaepargne.com

Les documents réglementaires concernant les FCPE sont téléchargeables depuis notre site internet : www.agricaepargne.com
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce document simplifié et non contractuel est produit à titre d'information uniquement. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Il ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une offre, un conseil ou une incitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières. AGRICA ÉPARGNE ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute décision que vous pourriez prendre sur la base de l'information simplifiée contenue dans ce document. Les informations contenues dans ce document sont réputées exactes au 1er janvier 2025

Groupe AGRICA – 21, rue de la Bienfaisance – 75382 Paris Cedex 08 – www.groupagricaepargne.com
AGRICA ÉPARGNE – Filiale des Institutions de prévoyance membres d'AGRICA – SAS au capital social de 3 000 000 €
RCS Paris 449 912 369 Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04 005 –
Siège social : 21, rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08 – info@agricaepargne.com